



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro

Question écrite n° 6098

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la mesure qu'il envisage de présenter à l'occasion de la discussion budgétaire des crédits de son ministère et qui vise à limiter l'accès au prêt à taux zéro aux primo-accédants. Il tient à lui faire part de son souci de voir les jeunes ménages particulièrement touchés par cette décision. En effet, ces derniers, souvent par manque de moyens, cherchent à acquérir au début de leur vie commune un logement de petite taille envisageant par la suite un changement de résidence lorsqu'ils ont des enfants. Aussi, alors que le prêt à taux zéro mis en place par le précédent Gouvernement a rencontré un très grand succès, il lui semble particulièrement regrettable qu'une mesure nouvelle vienne modifier ce dispositif en pénalisant très injustement les familles modestes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir revenir sur ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de maintenir le dispositif du prêt à taux zéro en 1998, alors même que son financement n'est pas assuré à partir de 1999 et que les prêts accordés en 1998 induiront encore une dépense de l'ordre de 3,5 milliards de francs en 1999. Compte tenu de cette difficulté majeure, il a fallu dès 1998 procéder à certains ajustements afin d'aider à maîtriser l'impact budgétaire. Parmi tous les choix possibles, il est apparu que le choix de concentrer le bénéfice du prêt à taux zéro sur les familles qui acquièrent leur logement pour la première fois était le plus équitable. Les ménages déjà propriétaires ont en effet plus de facilité pour financer leur accession grâce à l'apport personnel que constitue la revente de leur bien. Le prêt à taux zéro représente entre 120 000 francs et 180 000 francs, ce qui est inférieur à la valeur de revente d'un logement. Les dispositions du décret du 30 octobre 1997 ont atténué l'effet de cette mesure. En effet, la notion de primo-accédants recouvre désormais les ménages qui n'ont pas été propriétaires au cours des deux dernières années, et non plus au cours des cinq dernières années, comme cela avait été envisagé initialement. En outre, il est possible de transférer le prêt à taux zéro sur une acquisition ultérieure dès lors qu'il y a mobilité, qu'elle soit professionnelle ou familiale. Enfin, concernant la mobilité professionnelle, il sera possible d'obtenir un second prêt à taux zéro, sous réserve de toujours remplir les conditions d'éligibilité à ce prêt. Ces ajustements manifestent la volonté du Gouvernement de préserver un dispositif fort d'aide à l'accession sociale à la propriété.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6098

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3918

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 212